

REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 15	
Présents : 13	
Votants : 15	
Pouvoirs : 02	
Pour 15	
Contre /	
Abstention /	
Date de convocation : 31/03/2026	
Date d'affichage : 13/04/2026	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le sept avril,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Benoît RICHERMOZ, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Anne DEMOULINS, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Anaïs POCCARD-CHAPUIS, Dominique ROLLET

Messieurs Pierre ASTIER-PERRET, Marc COLLIN, Claude DEVILLE, Jean-Pierre GIACHINO, Matéo MOLLARET, Alix RICHERMOZ, Benoît RICHERMOZ et Laurent TRESALLET

Absents-Excusés :

Mesdames Céline CROSSMAN (pouvoir à Maryse FAVRE), Nathalie GARCIA (pouvoir à Laurent TRESALLET)

Madame Anaïs POCCARD-CHAPUIS a été élue secrétaire de séance.

Délibération N°2026/04/045 : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale (CCAS) et élection des membres
(Norm C.L. 5.3.1)

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L.123-6 et R.123-7 susvisés exigent un minimum de quatre (4) membres élus et un maximum de huit (8) membres élus ;

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son Président, le Conseil d'Administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose que le nombre de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au CCAS soit égal à quatre, ainsi que quatre membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des quatre membres du conseil municipal appelés à siéger au CCAS ;

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Liste unique :

- Céline CROSSMAN
- Maryse FAVRE
- Dominique ROLLET
- Stéphanie NOZ

Après exposé et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal

- **FIXE** à HUIT (8) le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, comprenant 4 membres du conseil municipal et 4 membres extérieurs,
- **DESIGNE** Monsieur Benoît RICHERMOZ, Maire, Président du CCAS
- **DECLARE** élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de PEISEY-NANCROIX :
 - **Madame Maryse FAVRE**
 - **Madame Dominique ROLLET**
 - **Madame Céline CROSSMAN**
 - **Madame Stéphanie NOZ**
- **PREND ACTE** de la nomination par le Maire des membres extérieurs suivants :
 - **Georgette NALESSO**
 - **Amandine COLLET**
 - **Véronique FAVRE**
 - **Bernadette VILLIBORD**

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La Secrétaire de séance,
Anaïs POCCARD-CHAPUIS



Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Benoît RICHERMOZ

